

Lucens, le 04 octobre 2023

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du mercredi 04 octobre 2023, présidée par Monsieur Thomas Von Gunten.

Le Conseil intercommunal EMB,

vu le préavis 03/2023 : Demande de crédit d'investissement de CHF 79'240'000.00 TTC;

après audition du rapport de la commission chargée de son étude, considérant que cet objet a bien été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder au comité Directeur un crédit d'investissement de CHF 79'240'000.00 TTC pour la réalisation de la STEP régionale de Lucens.
2. de l'autoriser à financer ces montants selon les modalités proposées et à l'autoriser à emprunter ceux-ci aux meilleures conditions du marché.

Ainsi délibéré en séance du quatre octobre deux mille vingt-trois.

Le Président,



Thomas VON GUNTEN



La Secrétaire,



Catherine PONCELET

Voies de recours

Art. 146³³

1. Le recours est introduit par écrit au chef de département en charge des relations avec les

Lucens, le 04 octobre 2023

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du mercredi 04 octobre 2023, présidée par Monsieur Thomas Von Gunten.

Le Conseil intercommunal EMB,

vu le préavis 04/2023 : Acceptation du règlement relatif à la clé de répartition des coûts ;

après audition du rapport de la commission chargée de son étude, considérant que cet objet a bien été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le règlement relatif à la clé de répartition intercommunale
2. de charger le CODIR de sa mise en application

Ainsi délibéré en séance du quatre octobre deux mille vingt-trois.

Le Président,



Thomas VON GUNTEN



La Secrétaire,



Catherine PONCELET

Voies de recours

Art. 146³³

* * * * * Et contre les décisions prises par le CODIR, le chef de département en charge des relations avec les

Lucens, le 04 octobre 2023

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du mercredi 04 octobre 2023, présidée par Monsieur Thomas Von Gunten.

Le Conseil intercommunal EMB,

vu le préavis 05/2023 : budget de fonctionnement 2024 ;

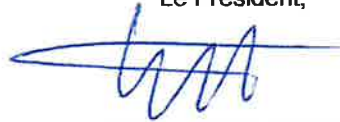
après audition du rapport de la commission de gestion chargée de son étude, considérant que cet objet a bien été porté à l'ordre du jour,

décide

d'accepter le budget de fonctionnement 2024 tel que présenté.

Ainsi délibéré en séance du quatre octobre deux mille vingt-trois.

Le Président,



Thomas VON GUNTEN



La Secrétaire,



Catherine PONCELET

Voies de recours

Art. 146³⁹

39 L'Etat fédéral est responsable des dépenses de fonctionnement et des dépenses de relations avec les